

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°29/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
<b>OBJET :</b> Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes				
<b>RESUME :</b> Chaque année, les communes et intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.				

L'an deux mille vingt,  
le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

**Vu** l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Monsieur le Président souligne que ce rapport doit dresser le bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle dans son fonctionnement et dans les politiques publiques menées, mais également proposer des orientations et programmes de nature à favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président indique qu'il a souhaité que soit intégrée à ce rapport une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Président donne alors lecture de ce rapport 2019, annexe de la présente délibération, et demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, prend acte du présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles par un vote.

Ledit rapport est joint à la présente délibération.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).